

Conditions générales d'utilisation
Du SERVICE de RESTAURATION SCOLAIRE
« Jacques et Joseph »
Commune de Saffré

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU ») décrivent les termes et conditions dans lesquels le Comité de Gestion du Restaurant Scolaire (ci-après « CGRS ») met à la disposition de certaines familles le service de restauration.

Préambule :

Le CGRS est une association loi de 1901 indépendante constituée de parents bénévoles, des directeurs des deux écoles et de représentants de la mairie.

Pour toute information ou problème, vous pouvez demander à rencontrer les bénévoles de l'association en contactant le secrétariat par téléphone ou par mail (voir coordonnées ci-dessous).

Un des grands rendez-vous du CGRS est l'Assemblée Générale annuelle se déroulant généralement en fin de 1er trimestre.

La priorité du restaurant est de fournir un repas équilibré aux enfants. C'est également un temps d'éducation et d'initiation au goût.

Les repas sont préparés sur place par les salariés du CGRS avec un maximum de produits locaux issus de l'agriculture biologique ou raisonnée.

Pendant le temps du midi, les enfants sont sous la responsabilité d'une équipe de « Surveillants-animateurs » constituée d'agents de la Commune, ainsi que des salariés du CGRS.

Comité de Gestion du Restaurant Scolaire
1 rue de la Gourmandise
44390 SAFFRE
Secrétariat : 02 40 77 27 17
cantine.saffre.secretariat@gmail.com
Association : cgrs.saffre@gmail.com

OUVERTURE DU SECRETARIAT
LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI
De 8 h 45 à 11 h 20 et de 13 h 30 à 14 h 45
Merci de bien vouloir respecter ces horaires.

Les CGU permettent de communiquer les règles de fonctionnement du service.

L'inscription est **OBLIGATOIRE** pour toute personne déjeunant au restaurant.

Il y a tacite acceptation des présentes CGU pour :

- Toute inscription au service du restaurant scolaire.
- Toute présence d'un enfant au service du restaurant scolaire.

1. Inscription administrative

Chaque famille utilisatrice du service doit avoir fait l'inscription administrative pour chaque enfant utilisateur.

L'inscription se fait en juin (période d'ouverture des inscriptions communiquée sur le site de la mairie et dans les cahiers de liaison des enfants) pour l'année scolaire suivante (ou en cours d'année pour les nouveaux inscrits).

Il est obligatoire de fournir :

- Une fiche de renseignements par enfant.
- Une caution par famille.

L'inscription est prise en compte uniquement si l'ensemble des documents demandés a été fourni.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au plus vite auprès du secrétariat.

2. Enfant(s) accueilli(s)

Les enfants scolarisés à Saffré et inscrits au restaurant scolaire, de la petite section (PS) au CM2.

Par exemple pour l'année scolaire 2018/2019, les enfants nés en 2016 ne sont pas accueillis.

3. Disponibilité du service

Ce service fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Le Mercredi n'est pas inclus.

Conformément aux capacités d'accueil, le CGRS se réserve le droit de refuser des enfants.

Tout enfant présent en dehors de l'acceptation du CGRS entraîne la responsabilité du responsable légal de l'enfant (surtout en cas de dépassement de la capacité d'accueil).

4. Tarification

Le CGRS propose deux types d'adhésion :

- Les forfaits pour les réguliers
- Un tarif au repas pour les occasionnels.

Les tarifs (Cf annexe) sont fixés chaque année par le CGRS et présentés aux parents lors de l'assemblée générale annuelle.

a. Forfaits réguliers

Le forfait est calculé sur la base de repas pris toutes les semaines de l'année entière. Il s'applique uniquement aux enfants qui déjeunent régulièrement, c'est-à-dire au moins **2 jours fixes par semaine durant toute l'année**.

L'année est divisée en deux périodes :

- 1ère période de septembre à décembre
- 2ème période de janvier à juillet

A la fin de la 1ère période un changement de régime est possible :

- Changer l'adhésion de « occasionnel » à « régulier » (forfait) ou inversement.
- Changer le nombre ou les jours fixes.

Cette demande devra se faire par écrit (ou par email) au plus tard le 15 décembre.

Il n'est pas possible de changer le nombre ou les jours fixes au cours d'une période.

Les jours supplémentaires sont dus au tarif occasionnel/repas et une réservation sera nécessaire.

b. Repas occasionnels

Pour les familles non régulières, chaque repas sera dû au tarif occasionnel/repas.

Une réservation est nécessaire.

5. Paiements

Les paiements des forfaits réguliers doivent se faire de **septembre à juin AU PLUS TARD le 10 du mois**.

Les paiements des repas occasionnels ou des repas supplémentaires des forfaits réguliers doivent se faire impérativement **AU PLUS TARD le 10 du mois suivant**.

Les modes de règlement sont :

- Par virement bancaire pour le compte du CGRS
- Auprès du secrétariat, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du CGRS.

NB : Les chèques restaurant, vacances, emplois services, CESU, ... ne sont pas acceptés.

AUCUNE FACTURE ne sera envoyée.

Après approbation du CA, le CGRS se réserve le droit de refuser des enfants en cas d'impayé.

6. Caution

Un chèque de caution sera demandé à l'inscription.

Il sera encaissé en cas de non-paiement dès la première mensualité impayée

Pour les enfants réguliers :

- Ce dernier correspond à une mensualité par enfant.

Pour les enfants occasionnels (au repas) :

- Ce dernier correspond à 5 repas (soit 19,68 €) par enfant.

Dans la mesure où aucun retard de paiement ne s'est produit durant l'année scolaire, ce chèque est restitué lors de la réinscription (il ne sera en aucun cas envoyé par courrier).

En cas de difficultés financières, il appartient aux familles de prendre contact le plus tôt possible avec l'association afin de demander un rendez-vous.

7. Régulation des absences

Seules les absences pour les motifs suivants seront remboursées :

- Absences d'au moins 4 jours consécutifs de restauration sur présentation d'un certificat médical.
- Absences dues à un voyage scolaire avec nuitée(s)
- Grève du personnel du restaurant scolaire (CGRS).

NB : Les sorties scolaires d'une journée, grèves d'enseignants ne sont pas remboursées.

Ces remboursements seront disponibles :

- Lors des réinscriptions de l'année scolaire suivante.
- Au secrétariat aux horaires d'ouverture jusqu'au 31 décembre.
- A l'Assemblée générale clôturant l'année scolaire

8. Réservation via le portail famille

Le portail ne concerne pas les repas réguliers.
(Forfait 4 jours & les jours fixes des forfaits 2 & 3 jours)

Le portail concerne UNIQUEMENT :

- Les repas occasionnels
- Les repas supplémentaires des forfaits 2 & 3 jours

Ce portail est accessible via un lien sur le site de la mairie.

Il permet de faire des « **demandes** » de réservation qui seront acceptées ou non en fonction des capacités d'accueil.

✓ Les familles doivent se connecter à l'aide de leur identifiant et de leur mot de passe, communiqués par le CGRS lors de l'inscription.

a. Délais

Les réservations se font par périodes :

- La première est accessible dès le mois d'août jusqu'en décembre
- La seconde est accessible dès le mois de décembre jusqu'en juin.

Et par service :

- Service 1 (Maternelle + CP)
- Service 2 (CE + CM)

La composition des services peut être modifiée en fonction des contraintes de service.

Toute demande de réservation (ajout, modification ou annulation) doit intervenir au
minimum 20 jours avant la date.

NB : Ce délai permet une gestion raisonnée des commandes et l'assurance d'un accueil efficace de vos enfants.

Dans le cas d'une absence injustifiée, le repas restera facturé et son paiement sera dû.

Chaque repas faisant l'objet d'une réservation par téléphone hors délai (c'est à dire en de ça des 20 jours) sera majoré de 0,50€.

Chaque repas ne faisant l'objet d'aucune réservation sera majoré d'1€.

Ces tarifs sont fixés par le CGRS.

La réservation étant une nouveauté, le CGRS se réserve le droit de changer les délais & tarifs en cours d'année.

9. Santé / Régime alimentaire / Menu

a. Médicaments:

- Aucun médicament n'est autorisé au restaurant scolaire même sur prescription médicale sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- L'automédication est formellement interdite

b. PAI - Projet d'Accueil Individualisé :

- Tout enfant présentant des allergies alimentaires ne pourra être inscrit au restaurant scolaire qu'après production d'un certificat médical précis mentionnant les manifestations allergiques et le traitement adapté. Cet accueil se fera dans le cadre d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.
- Les enfants ne pourront être accueillis tant que le PAI ne sera pas accepté par le responsable du service de Restauration Scolaire.

Le Restaurant Scolaire ne prend pas en compte les régimes alimentaires pour des raisons autres que définie par un PAI.

Les menus sont établis par le chef de cuisine, en accord avec la commission menu du CGRS et sont distribués dans les cahiers de liaison. Un exemplaire est affiché à l'entrée du restaurant scolaire. Le menu est aussi consultable sur le site internet de la mairie.

Le chef de cuisine se réserve la possibilité de modifier sans préavis les menus.

10. Vie en collectivité

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de fonctionnement fixées par l'équipe d'encadrement.

- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Les enfants doivent respecter le matériel, le bâtiment et les extérieurs. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.
- Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.
- Les enfants doivent respecter le règlement des enfants défini en annexe.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité ou règlement donnera lieu à un avertissement écrit.

Les avertissements sont communiqués :

- **Aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant,**
- A l'école,
- A l'adjointe aux affaires scolaires.

Pour toute interrogation, il est possible de se mettre en relation avec la coordinatrice extra-scolaire :

- Justine Berthelot / 06 80 62 93 85 / tempsdumidi@saffre.fr

3 avertissements entraînent une exclusion du restaurant scolaire pendant 2 jours avec un délai de prévenance de 14 jours calendaires.

Dans le cas d'avertissements répétés, l'association se réserve le droit de modifier la sanction.

NB : la présence d'un enfant au restaurant scolaire vaut acceptation des présentes CGU.

L'accès de la cuisine du restaurant est exclusivement réservé aux employés et membres du comité de gestion.

11. Annexes

a. Tarifs pour l'année 2018-2019 :

	Enfant régulier	Enfant occasionnel / au repas	
Par repas	3,57 €	3,94 €	
	4 repas par semaine	3 repas par semaine (3 jours fixes)	2 repas par semaine (2 jours fixes)
Par mois, Avec forfait Par enfant	49,98 €	37,49 €	24,99 €

Réduction de -25% pour le 4^{ème} enfant régulier.

b. Règlement des enfants

« Le Restaurant de Jacques et Joseph »

Comité de Gestion du Restaurant Scolaire



REGLEMENT pour LES ENFANTS

- J'entre et je sors de la salle dans le calme et sans bousculade.
- Je parle sans crier et je lève la main pour demander quelque chose au personnel.
- Je n'appelle pas mes copains d'une table à l'autre.
- Je respecte le personnel de cuisine et de surveillance et j'utilise les mots : « MERCI » et « S'IL VOUS PLAIT »
- Je ne me lève pas sans avoir demandé la permission.
- Je respecte les lieux et le matériel : je ne mets pas mes pieds sur les chaises, je ramasse ce que j'ai fait tomber et je ne joue pas avec les verres et les couverts.
- J'accepte de goûter à tout ce qui est proposé. Un aliment que je ne trouve « pas bon » à la maison peut avoir un autre goût au restaurant scolaire !
- Je respecte la nourriture et le partage des plats.
- Je ne jette rien dans le pichet d'eau.
- J'utilise ma serviette pour m'essuyer la bouche et les mains.
- Si je suis un grand, j'aide à débarrasser les tables et à jeter les déchets dans les poubelles mobiles.